



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-21620402-20251113-2025-1658-SGMM-AU Date de télétransmission : 10/11/2025	Date de réception en préfecture Numéro de l'acte Nature de l'acte Matière de l'acte
	2025-1658- SGMM
	Décision
	9.1

### OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DU SOUVENIR FRANCAIS – REPRISE D'UNE CONCESSION D'UN SOLDAT MORT POUR LA FRANCE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque les crédits pour la réalisation des opérations sont inscrits au budget (26°),

CONSIDERANT,

- Qu'une concession d'un soldat mort pour la France nécessite des travaux.
- Que le soldat François PRUNENNEC, mort pour la France est décédé en 1927,
- Que ce soldat a reçu le titre de chevalier de la légion d'honneur.
- Que le Souvenir Français participe financièrement à ces actions afin de concrétiser le devoir de mémoire.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Souvenir Français, pour les travaux de reprise de la concession d'un soldat mort pour la France.

ARTICLE 2 : d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES €/HT		RECETTES €/HT	
Travaux	1 022.00	Fonds propres	722,00
		Souvenir Français	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 022.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 022.00</b>

ARTICLE 3 : d'accepter cette participation sous la forme d'un chèque de 300 (trois cents euros).

ARTICLE 4 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Acte administratif certifié exécutoire

après réception en Sous-Préfecture

le 18 NOV. 2025 et publication ou  
notification le .... 18 NOV. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Maire de la commune  
d'ARQUES  
Benoit ROUSSEL  
13 nov. 2025